

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 16 avril 2010

Arrêté du 12 avril 2010 portant application de l'article D. 5122-42 du code du travail

NOR : ECED1006055A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5122-1, L. 5122-2 et D. 5122-32 à D. 5122-42 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le taux maximum de prise en charge par l'Etat des indemnités de chômage partiel versées par l'employeur visé à l'article D. 5122-42 du code du travail est fixé à 100 % pour les conventions signées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 par les entreprises contraintes de réduire ou de suspendre temporairement leur activité du fait des événements naturels d'intensité anormale définis par l'arrêté du 1^{er} mars 2010 susvisé.

Art. 2. – Le directeur du budget et le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 2010.

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*
CHRISTINE LAGARDE

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,*
FRANÇOIS BAROIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé de l'emploi,*
LAURENT WAUQUIEZ